



Délibération n° 02 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Quinze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAY, M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Absente non excusée :

Mme Gaëlle GUYONNET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Patrimoine foncier – Cession de la parcelle AV 131 – Autorisation

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur QUILES informe le Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 131 n°98 d'une superficie de 2201 m², située aux abords du cours d'eau dénommé le Coulazou au lieu-dit -Puech Redon.

Le Conservatoire des espaces naturels a émis le souhait d'acquérir ladite parcelle par l'intermédiaire de la SAFER afin de maîtriser l'assiette foncière et les berges du cours d'eau du Coulazou au regard de l'intérêt floristique et faunistique.

Conformément à la réglementation, la commune a sollicité le service des Domaines afin de procéder à une évaluation.

La valorisation ainsi établie s'élève à 3 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Pour mémoire il est rappelé que la Commune avait procédé à l'acquisition de cette parcelle le 5 octobre 2012 au prix de 3 300 € soit environ 1.5 € du m².

Au regard de l'enjeu que représente la préservation des milieux aquatiques, il convient donc d'accepter la proposition d'achat susmentionnée, en fixant le prix de cession à 3 300 €.

En conséquence,

VU l'avis des Domaines n°2021-34202- 47542 en date du 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AV 131 au profit de La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, dont le siège se situe 10, chemin de la Lacadet à AUZEVILLE (31321) ;
- **FIXE** le prix de cession à 3 300 € conformément à l'avis des Domaines,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN